

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>GYMNASSE ALICE MILLIAT</b> <b>« JOURNEE BASKET » - VENDREDI 05 MAI 2023</b> <b>Arrêté n°2023/118</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU la manifestation « Journée basket » organisée par le Club de Basket de la ville d'Ifs, qui aura lieu le vendredi 5 mai 2023, au gymnase Alice MILLIAT à Ifs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants pendant la manifestation de la « Journée basket » qui se déroulera le vendredi 5 mai 2023 de 09h00 à 17h00 sur le parking du gymnase Alice MILLIAT à Ifs ;

**ARRETE**

**Article 1** Le Club de Basket de la ville d'Ifs est autorisé à occuper le domaine public, à savoir la première partie du parking en face de l'entrée du gymnase Alice MILLIAT chemin du Val à Ifs (voir photo jointe), pour l'installation d'une structure gonflable le vendredi 5 mai 2023 de 7h00 à 18h00.

**Article 2** L'organisation de cette manifestation « Journée basket » sera placée sous l'entière responsabilité du Club de Basket.

**Article 3** Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration des lieux (interdiction de jeter sur le sol des papiers, bouteilles, boîtes plastiques etc...). Après utilisation, les emplacements devront être remis dans leur état initial.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;  
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;  
- Le Club de Basket de la ville d'Ifs.

Fait à Ifs, le 4 mai 2023



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE